

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26084460***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT**24 JUIN 2026**DIVISION MONS
GreffeN° d'entreprise : **0797 388 104****Nom**(en entier) : **Baby Love Tattoo**

(en abrégé) :

Forme légale : **Asbl**Adresse complète du siège : **Route de wallonie 4 bte 5, 7011 Ghlin****Objet de l'acte : Modification de l'objet sociale et cessation des fonctions de trésoriers de
Monsieur Sghaiar Mehdy.**Décisions prises par vote à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale tenue le 17
juin 2026.

But social :

L'ASBL Baby Love Tattoo a pour but, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de favoriser l'apprentissage, la transmission des connaissances, de l'expérience et du savoir-faire acquis au fil des années, le développement des compétences, l'accompagnement et la formation accessible au plus grand nombre.

Dans le cadre de son objet social, l'association organise notamment des formations professionnelles, ateliers, séminaires, conférences, démonstrations pratiques, accompagnements individuels ou collectifs ainsi que toute activité pédagogique destinée à favoriser l'acquisition, le développement ou le perfectionnement de compétences.

L'association développe principalement ses activités dans les domaines du tatouage, de la micropigmentation capillaire, de l'onglerie, du numérique, du développement personnel ainsi que dans toute discipline, compétence ou activité connexe, complémentaire ou susceptible de contribuer à l'apprentissage, au développement des compétences, à l'évolution professionnelle ou à l'épanouissement personnel des participants.

L'association s'adresse tant aux particuliers qu'aux professionnels souhaitant acquérir de nouvelles compétences, développer leur activité ou perfectionner leurs connaissances.

Elle peut également développer, produire, diffuser, commercialiser et mettre à disposition des supports pédagogiques, formations à distance, contenus numériques, plateformes d'apprentissage et toute ressource utile à la réalisation de son objet social.

L'association peut organiser tout événement, rencontre, atelier, exposition, conférence, démonstration, séminaire ou activité en lien direct ou indirect avec son objet social.

Elle peut collaborer avec toute personne physique ou morale, association, entreprise, organisme public ou privé poursuivant un objet identique, analogue, complémentaire ou susceptible de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut, de manière générale, accomplir tous les actes, opérations, prestations, acquisitions, locations, partenariats, collaborations ou conventions se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

D'une manière générale, l'association dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, financières ou autres permettant directement ou indirectement la réalisation de son objet social, dans le respect des dispositions légales applicables.

Fin de mandat :

Fin du mandat de Monsieur Sghaiar Mehdy en sa qualité de trésorier de l'ASBL Baby Love Tattoo à compter du 17 juin 2026.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge